



Procès-verbal de séance Séance du 6 Janvier 2026

L'an 2026 et le 6 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier.

Excusés ayant donné procuration : Mme CHAMAILLARD Annick à Mme LAUNAY Pierrette, Mme DANTAN Christiane à Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, M. LECAPELAIN Victor à M. QUETEL Xavier, M. RAULT Martin à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 15/01/2026

A été nommée secrétaire : Mme Pierrette LAUNAY

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.
- 2-Budget COMMUNE : ouverture des crédits d'investissements 2026
- 3- Budget ASSAINISSEMENT : ouverture des crédits d'investissements 2026
- 4-Dossier liaisons douces : choix de l'entreprise pour les travaux Rue du Fournil Godard.
- 5-Projet susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- 6-Informations et questions diverses :

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Budget COMMUNE : Ouverture des crédits d'investissements 2026 [Visa Préfecture du 16/01/2026](#)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : [Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 423 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 105 750 €, soit 25 % de 423 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Voirie**
 - Création de liaisons douces : 40 000 €, chapitre 23, article 231
 - Travaux d'extension du réseau d'eau potable : 12 000€, chapitre 23, article 231
 - Travaux de rénovation du bâtiment Le Saint Jacques : 50 000€, chapitre 23, article 231
- Total = 102 000 €

TOTAL = 102 000 € (inférieur au plafond autorisé de 105 750 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité

3-Budget ASSAINISSEMENT : Ouverture des crédits d'investissements 2026 [Visa Préfecture du 16/01/2026](#)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(V\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 30 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 500 €, soit 25 % de 30 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Travaux**

– Travaux extension réseau assainissement : 6 900 €, chapitre 23, article 2315

Total = 6 900€

TOTAL = 6 900 € (inférieur au plafond autorisé de 7 500€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité

4-Dossier liaisons douces : choix de l'entreprise pour les travaux Rue du Fournil Godard. [Visa Préfecture du 16/01/2026](#)

Madame le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention au titre des amendes de police pour la création de liaisons douces rue du Fournil Godard (du garage au parking de l'école) et route de St Georges (de la sortie du bourg au cimetière).

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 2025, a retenu l'entreprise FLECHARD pour les travaux route de Saint Georges.

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour les travaux Rue du Fournil Godard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise FLECHARD pour un montant de 21 537€ HT soit 25 844.40€ TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis ou tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité

5-Projet susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Madame le Maire donne lecture des projets éligibles à la DETR ou DSIL 2026. Vu les projets en cours, la commune ne déposera pas de dossier en 2026.

6-Informations et questions diverses :

- a) Mme RENAULT donne lecture de devis reçus pour un nettoyage de la salle du P'tit Nogent. Ces devis seront étudiés par la commission salle polyvalente.
- b) Le recrutement d'un agent des espaces verts est en cours. Un stage d'immersion d'une semaine a été proposé à un candidat.
- c) Dans le cadre de la préparation d'un CAP Pâtisserie, un atelier pâtisserie sera proposé à la cantine scolaire. Les inscriptions se feront à la mairie, maximum 6 personnes.
- d) Il est proposé d'étudier la pose de candélabres rue du Lavoir car celle-ci n'est pas éclairée.
- e) La boucherie charcuterie de la commune va rouvrir en février. Le repreneur sera présenté le 9 janvier à l'occasion des vœux de la municipalité et des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30, prochaine séance le 2 février à 19h00.

Le Maire,
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire de séance,
Pierrette LAUNAY